

Décision n°183/2013 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 18 décembre 2013 modifiant la décision n°144/2013 du 24 juillet 2013 fixant les redevances annuelles du domaine Internet «.tn»

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n°2013-10 du 12 avril 2013 notamment ses articles 40, 41 et 41 bis,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 02 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 09 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage,

Vu la décision de l'INT n°96 fixant les redevances annuelles du domaine Internet « .tn » en date du 25 novembre 2010,

Vu la décision de l'INT n°144 en date du 24 juillet 2013 abrogeant et remplaçant la décision n°96/2010 du 25 novembre 2012 fixant les redevances annuelles du domaine Internet «.tn»,

L'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article 1 : L'article 4 de la décision n°144 susmentionnée est annulé et remplacé par l'article suivant :

Article 4 (nouveau) : Cette décision entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Cette décision entre en vigueur dès sa publication sur le site web de l'Instance.

Cette décision a été rendue le 18 décembre 2013 sous la présidence de **Monsieur Kamel SAADAoui** et en présence des membres de l'Instance, messieurs :

- **Fayçal AJINA** : vice président de l'Instance
- **Abdelkhalek BOUJNEH** : membre permanent de l'Instance
- **Hichem BESBES** : membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI** : membre de l'Instance
- **Abdessalem BRAIK** : membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications

Kamel SAADAoui